

Le 28 mars 2014 à 18 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. Et Mmes MAUZÉ FAURIE SAUVION EICHERT SEUVE CLAUDE COUSAERT JOUGIER RABY PENOUTY SAURY PELLETIER BELLUTEAU CABALLÉ ARNAUD BORDAGE GERMAIN BALDACCHINO et LAIN ;

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Audrey BORDAGE ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- désigne Audrey BORDAGE secrétaire de séance.

I- Election du maire.

Voir le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints transcrit au registre des délibérations.

II- Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le maire demande au conseil de fixer, dans le respect de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de postes d'adjoints au maire sans que celui-ci ne dépasse cinq.

Il propose d'élire trois adjoints, en précisant que le conseil conserve la possibilité de faire évoluer ce nombre si nécessaire.

Alain FAURIE présente alors la répartition envisagée des délégations qui seraient accordées par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De fixer le nombre d'adjoints à trois.

III- Election des adjoints au maire.

Voir le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints transcrit au registre des délibérations.

IV- Questions diverses

1. Conseil municipal

- Réunion du 3 avril : le maire informe que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 3 avril à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.